

# ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-71

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

-----  
COMMUNE  
de  
CORNAS

-----  
TEL : 04-75-81-81-65

**OBJET : COURSE A PIED DE L'ULTR'ARDECHE LE 31 MARS 2024**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.21 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 115.1, L 116.1 et suivants, L 141.1 et suivants,
- Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire;

### ARRÊTE

Le déroulement de la course de l'Ultr'Ardèche aura lieu le dimanche 31 mars 2024 dans les rues : Chemin des Mulets, Rue des Ancayras, Chemin des Peyrouses à CORNAS. La circulation sera perturbée de 07h00 à 07h30 :

- rue des Ancayras
- chemin des Peyrouses
- chemin des Mulets

ARTICLE.1. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'organisation de la course.

ARTICLE.2. Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE.3. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES
- M. le Maire de Cornas.
- M. le Président de l'Ultr'Ardèche BRUEYRE Laurent 380 Allée Belle Vue 07130 SOYONS

ARTICLE. 5. Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours, Avenue Gross Umstadt 07130 SAINT PÉRAY

A CORNAS

Le Maire,

Le 29/03/24

Stéphane LAFAGE

